

ISSN 1769 - 4000

N° 16 - MATÉRIEL n° 1

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 24 janvier 2019 – [Abonnez-vous](#)

## CIRCULATION INTERDICTIONS COMPLÉMENTAIRES HIVER-ÉTÉ 2019

### L'essentiel

Comme chaque année, des interdictions **complémentaires de circulation** viennent compléter l'**interdiction générale de circuler sur l'ensemble du réseau**. Elles s'appliquent aux véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge affectés aux transports routiers de marchandises.

**Pour 2019, 10 samedis complémentaires d'interdiction hivernale et estivale sont fixés** par un arrêté interministériel ministériel.

#### EN PÉRIODE HIVERNALE :

La **circulation est interdite sur le réseau « Rhône Alpes » habituel**, les **samedis 9, 16 et 23 février**, et **2 et 9 mars 2019** de 07h00 à 18h00 puis de 22h00 à 24h00 (circulation autorisée de 18h00 à 22h00 les samedis concernés) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

#### EN PÉRIODE ESTIVALE :

La **circulation est interdite sur l'ensemble du réseau national** les **samedis 27 juillet**, et **3, 11, 17 et 24 août 2019** de 07h00 à 19h00 et les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

Notez que des dérogations peuvent être accordées durant ces samedis d'interdictions de circulation.

---

### TEXTE DE RÉFÉRENCE :

Arrêté du 19 décembre 2018 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2019

Contact : [dtr4@fntp.fr](mailto:dtr4@fntp.fr)